



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIKUAM
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe AVENA
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Danielle JUBAN
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur Jean-François
COURGEY
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Bassir AMIRI
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Philippe THIRION
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur François REBSAMEN

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur David HAEGY
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane
CHEVALIER

OBJET : PREAMBULE

Signature du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales - Années 2025 - 2030

Les violences conjugales constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux et à la dignité humaine. Elles touchent toutes les catégories sociales et s'exercent sous de multiples formes - physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou numériques.

En France en 2024, les services de sécurité ont enregistré 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire. Le niveau est quasi stable par rapport à 2023 (+0,4 %) alors qu'il avait doublé entre 2016 et 2023 dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. La part de victimes rapportant des faits antérieurs à leur année d'enregistrement reste stable par rapport à 2023 (30 %). Les deux tiers des violences conjugales consistent en des violences physiques ; la grande majorité des victimes sont des femmes (84 %) alors que les mis en cause sont le plus souvent des hommes (85 %). (Source : Note Interstats du mois d'octobre 2025 – SSMSI)

Ces violences ont des conséquences profondes sur les victimes, leurs enfants et la société toute entière.

La lutte contre les violences conjugales a été déclarée en 2017 par le Président de la République comme étant « grande cause nationale ». Dans ce cadre l'Etat et les collectivités territoriales ont développé des actions en vue de prévenir, protéger et de lutter précisément contre ces violences.

Ainsi, le Grenelle des violences conjugales (2019) et le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 ont permis des avancées majeures :

- généralisation du numéro d'écoute 3919 accessible 24 h/24 et 7 j/7 ;
- déploiement massif des téléphones "Grave Danger" et des bracelets anti-rapprochement ;
- renforcement du cadre législatif avec la loi du 18 mars 2024 protégeant les enfants co-victimes et la loi du 13 juin 2024 créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate.

Sur le territoire de la Côte-d'Or, la mobilisation est forte depuis 2019, avec l'engagement de 26 signataires autour du premier protocole départemental. L'évaluation du protocole 2021-2024 montre un accroissement des prises en charge :

- 689 femmes accompagnées par Solidarité Femmes 21 en 2024 ;
- 188 ménages hébergés (soit 369 personnes) via le 115 et les structures partenaires ;
- 63 ordonnances de protection délivrées en 2024 par le Tribunal judiciaire de Dijon.

Il y a donc lieu et nécessité impérieuse de poursuivre les engagements de la ville au sein de ce Protocole 2025-2030 qui renforce cette dynamique partenariale entre l'Etat, la Justice, les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les associations.

Il intègre notamment le dispositif innovant Pack Nouveau Départ (PND), expérimenté en Côte-d'Or, visant à offrir aux victimes une prise en charge rapide, coordonnée et globale, sans condition de dépôt de plainte.

Ce dispositif, co-piloté par la Préfecture, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, garantit l'accès, dans le cadre de procédure accélérée, aux droits sociaux, au logement, au suivi médical et à la réinsertion professionnelle.

La Ville de Dijon et son CCAS sont pleinement mobilisés dans ce dispositif :

- par la mise à disposition et le cofinancement des intervenants sociaux en commissariat, assurant un relais entre les forces de sécurité et les services sociaux, ainsi qu'un accompagnement des victimes ;
- par l'installation d'une coordination municipale dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Par la création et la mise à disposition d'un guide contre les violences intrafamiliales

- par des actions de sensibilisation, de formation et de prévention auprès des habitants, des scolaires et des agents municipaux ;
- par la mobilisation des policiers municipaux, dans le cadre d'une convention établie avec le Parquet de Dijon, en vue de sécuriser l'éviction des conjoints suite à une décision de justice ;
- par le soutien financier et logistique apporté aux associations locales engagées dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Ce nouveau protocole, à l'échelle 2025-2030, vise à :

- renforcer la coordination territoriale ;
- améliorer la prévention et la détection précoce des situations de danger ;
- consolider la prise en charge des victimes et de leurs enfants ;
- développer des programmes de responsabilisation des auteurs (CPCA et Service ALTHEA) ;
- intégrer l'évaluation et la diffusion régulière des bonnes pratiques.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire de Dijon à signer, au nom de la Ville, le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2025-2030, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.
- **de poursuivre et de renforcer** les engagements de la ville en matière de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales en coordination avec les acteurs institutionnels et associatifs, à soutenir les dispositifs de prévention, d'hébergement, d'accompagnement des victimes et de responsabilisation des auteurs, et à assurer le suivi des actions menées dans le cadre du protocole.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	